



## **ANNEXE ANNUELLE A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AÏGO / NATURE EN OCCITANIE**

Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Val'Aïgo**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc Dumoulin, et désignée ci-après par le terme « Val Aïgo »,

d'une part,

**L'association Nature En Occitanie**, dont le siège social est situé 14, rue de Tivoli à TOULOUSE, représentée par Christophe Pasquier, administrateur référent désigné par le conseil collégial et ci-après désignée par le terme « L'association »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE.**

Nature En Occitanie est une association régionale dont les missions sont la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel (faune et flore) de la région. Pour cela, elle mène des actions de diverses envergures pour mieux connaître les espèces et leurs habitats, elle accompagne les collectivités et autres acteurs locaux dans la prise en compte de la biodiversité et le développement d'actions en sa faveur. Nature En Occitanie mène également des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à destination de différents publics afin de faciliter une meilleure cohabitation entre l'homme et la nature.

En 2018 le site des lacs de Valette a été classé par le Département de la Haute-Garonne en Espace Naturel Sensible. La présence d'une colonie mixte de Hérons, d'une colonie de Mouettes rieuses, d'une ancienne allée fruitière et d'un four à pain ont contribué à ce classement.

Nature En Occitanie a été sollicitée pour réaliser le diagnostic et le plan de gestion de cet ENS, compte tenu de ses compétences naturalistes. C'est dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, que Val'Aïgo et l'association se sont rapprochées dès 2018 pour promouvoir la valorisation de cet ENS et réaliser le plan de gestion en co-construction avec les acteurs locaux et au premier chef les élus référents de Val'Aïgo.

La Communauté de Communes a consolidé cette collaboration par la signature d'une convention cadre de partenariat avec l'Association en date du 01/04/2021, engageant conjointement les deux parties pour la mise en œuvre du plan de gestion, jusqu'au 31/12/2025.

**Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :**

- **Article 1 : OBJET DE CETTE ANNEXE**

La présente annexe fixe, conformément à l'article VIII de la convention cadre de partenariat décrite en préambule, les conditions d'engagement annuelles des deux parties, c'est-à-dire le programme d'actions, le financement et les modalités de paiement de la subvention.

- **Article 2 : CONTENU PREVISIONNEL**

Responsable de l'action pour l'association : Pauline Quintin, chargée d'études « zones humides ».

Responsable de l'action pour le partenaire : Jean-Marc Dumoulin, président de Val'Aïgo et par délégation Thierry Astruc, vice-président de Val'Aïgo en charge des affaires environnementales

Le partenariat consiste pour l'année 2024 à :

Prévisionnel Année 2024						
Code opération	Opérations	Chargé de mission NEO		Prestation / matériel	Bénévolat valorisé	
		Jours	Cout €	Cout €	Jours	Coût €
TA2	Contrôle des plantes envahissantes	0,5	225			
<b>Sous-total Travaux et aménagements (TA)</b>		<b>0,5</b>	<b>225</b>			
SE2	Suivi des ardéidés	3	1350			
SE5	Suivi entomologique	1	450	1 200		
<b>Sous-total Etudes et acquisitions de connaissances (SE)</b>		<b>4</b>	<b>1 800</b>	<b>1 200</b>		
ACC1	Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'animations	0,5	225		2	148
<b>Sous-total Accueil du public/ Communication (ACC)</b>		<b>1</b>	<b>450</b>			
AD5	Rédaction des bilans annuels	1	450			
AD6	Organisation et animation du Comité de gestion et/ou technique annuel	1	450			
<b>Sous-total Administratif (AD)</b>		<b>2</b>	<b>900</b>			
<b>TOTAL 2024</b>		<b>7</b>	<b>3 150</b>	<b>1200</b>	<b>2</b>	<b>148</b>

- **Article 3 – DELAI ET CALENDRIER**

Les parties s'engagent à respecter les délais de réalisation de chacune des étapes du projet auxquelles elle est associée. En l'occurrence, les actions prévues à la présente annexe devront être réalisées durant l'année concernée, et ce afin de permettre la bonne tenue du comité de gestion en fin d'année. Toute modification du calendrier prévisionnel (report d'une action d'une année sur l'autre) ou annulation d'action fera l'objet d'une discussion et d'une validation concertée entre Val'Aïgo, l'association et le département de la Haute-Garonne.

- **Article 4 : FINANCEMENT**

Le montant prévisionnel de la convention de partenariat pour l'année 2024 est de 4 498 €. Ce montant est une estimation des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention annuelle, correspondant à un forfait de 450 € par journée d'accompagnement par un chargé de mission et 74 € par journée d'accompagnement dans le cadre d'un bénévolat valorisé, les durées respectives de ces interventions étant de 7 jours et 2 jours. Le bénévolat valorisé étant pris en charge par l'association, Val'Aïgo contribue financièrement aux actions de l'association pour un montant prévisionnel de 3 150 €. La convention comprend également le défraiment de l'OPIE par NEO à hauteur de 300 € par année de suivi. La contribution financière globale de Val'Aïgo aux actions associatives représente donc un montant prévisionnel de **4 350 €**.

<b>PRODUITS</b>	
Bénévolat valorisé	148 €
<b>CHARGES</b>	
Subvention sollicitée par NEO dans le cadre de la convention de partenariat avec Val'Aïgo	4 350 €
<b>TOTAL POUR L'ANNEE 2024</b>	<b>4 498 €</b>

- **Article 5 – MODALITE DE PAIEMENT**

Val'Aïgo procédera au versement de la rétribution financière une seule fois à la remise du bilan annuel des actions.

- **Article 6 - COMMUNICATION**

Lors des événements ou des publications rassemblant l'association et le partenaire, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

- **Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Fait le

Pour la Communauté de Communes Val'Aïgo,  
Le Président,  
Jean-Marc Dumoulin

Pour l'association Nature En Occitanie,  
L'administrateur référent,  
Christophe Pasquier

